

**COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)**

**VOIE COMMUNALE
PERMISSION DE VOIRIE**

Autorisation d'occupation du domaine public

N° 55V/2024

Code des communes, art. L.131-1 à L. 131-5

Nom et adresse du pétitionnaire

M. MIARD Jean-Luc
297 chemin de Mauran
33360 QUINSAC

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU la demande du 10 septembre 2024 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'occuper le domaine public, au 297 chemin de Mauran, pour l'installation d'un échafaudage du 30 septembre au 9 octobre 2024 ;

VU le Code de la voirie routière : Articles L.115-1 à L. 116-8 et L. 141-2 à L. 141-12, R.115-1 à R. 116-2 et R.141-12 à R.141-22 ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à procéder à l'installation énoncée dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de matérialiser cette occupation du domaine public.

ARTICLE 3 – Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à QUINSAC, le 16 septembre 2024

Le Maire



Lionel Faye
Lionel FAYE